



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 26 JUIN 2015  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes :** Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

**Mrs :** Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL, Cyril ROY.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE  
Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT  
Fabrice DHALEINE a donné pouvoir à Sandra PENNONT  
Mélanie DOUBLET a donné pouvoir à Sophie HUGE  
Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Daniel LERAY

**Absents :** Mme Muriel LE GOFF, Mr Frédéric COURTIN

**Présents :** 20                      **Exprimés :** 25 (dont 5 pouvoirs)

**Secrétaire de Séance :**            Elisabeth HUBERT

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 29 mai 2015.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2015, est adopté à l'unanimité.

## II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°48/2015 en date du 08/06/2015** : Avenant de régularisation au contrat d'assurance n°054237/D - lot n°2 « Assurances des Responsabilités et risques Annexes »

- **Décision n°49/2015 en date du 08/06/2015** : Convention de réservation de séjour entre l'Association Plouharmor et la Commune

## III. FINANCES

### **3.1 Autorisation donnée au maire de signer un protocole transactionnel : remboursement frais de transport par avion**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que Monsieur Julien THIBAULT demeurant 2 rue Maurice Ravel à Bruyères-Sur-Oise, a programmé un séjour à Dublin du 15 au 18 mars 2015.

Lors de son départ, les services des douanes de l'aéroport de Beauvais lui ont notifié une fin de non-recevoir au motif de la non-validité de sa pièce d'identité. Il a dû annuler son séjour.

M. Julien THIBAULT indique que lors de sa venue en Mairie pour renouveler sa carte nationale d'identité, l'Administration communale l'a informé de la prolongation de sa carte nationale d'identité conformément au décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité.

Or, sa situation ne relevait pas de ce point de réglementation, à savoir, qu'une carte nationale d'identité établit alors que le demandeur est mineur, et même s'il est devenu majeur entre temps, ne peut faire l'objet d'une prolongation mais d'un renouvellement.

M. Julien THIBAULT réclame que lui soit remboursé le montant de 161,98 € correspondant à ses billets d'avion aller-retour, via la compagnie Ryanair, le remboursement ne pouvant être effectué par cette dernière. Cette cause d'annulation n'étant pas incluse dans le contrat d'assurance voyage.

Comme recommandé par la circulaire du 6 février 1995, M. le Maire indique que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un

contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées.

Par conséquent, afin de mettre fin à ce litige et d'éviter des éventuels contentieux juridictionnels, il précise que la Commune a recherché une issue amiable conciliant les intérêts de chacun.

Aussi, face au préjudice subi par M. Julien THIBAULT, la Ville de Bruyères-Sur-Oise entend prendre toute la responsabilité de cette erreur de l'Administration communale et donc prendre à sa charge financière le tarif des billets d'avion aller-retour (161,98 €).

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure un protocole transactionnel avec M. Julien THIBAULT. Par cette transaction, la Commune accorderait à M. Julien THIBAULT, un montant correspondant à la somme dont il a dû s'acquitter pour son vol aller-retour pour Dublin.

La somme totale à la charge de la commune de Bruyères-Sur-Oise s'élèverait donc à 161,98 € TTC.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en contrepartie de cette prise en charge financière, M. Julien THIBAULT s'engage à ne former aucun recours contentieux quel qu'il soit contre la Ville de Bruyères-Sur-Oise.

Par conséquent, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer pour la Commune, le protocole transactionnel joint en annexe afin de mettre un terme amiable à ce litige.

Délibération n° 56-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la circulaire du 6 février 1995,*

*VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

*CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme au litige opposant la Commune de Bruyères-Sur-Oise et Monsieur Julien THIBAULT, et d'éviter des éventuels contentieux juridictionnels,*

*CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour traiter de manière non juridictionnelle les litiges par l'intermédiaire d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction,*

*CONSIDERANT le recours amiable déposé par Monsieur Julien THIBAULT,*

*Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

Article 1<sup>er</sup> : *D'accepter le protocole d'accord transactionnel, prévoyant :*

- *Le versement de 161,98 € au titre du remboursement des frais de transport pour un séjour à Dublin (du 15 au 18 mars 2015).*

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la Commune, le protocole transactionnel ainsi que toute pièce relative à ce dossier ci-joint afin de mettre un terme au litige opposant Monsieur Julien THIBAUT et la Commune.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget Communal de l'exercice 2015, Fonction 020, Chapitre 011- Article 6227 Frais d'acte et de contentieux.

### **3.2 Autorisation donnée au maire de signer les conventions de mécénat avec les entreprises pour une manifestation à caractère culturel**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une animation sera organisée du samedi 19 au dimanche 27 décembre 2015, dans le cadre des festivités de fin d'année.

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à la déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment, en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'événement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes. Cette convention précise la nature de l'échange entre la Commune et les entreprises.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si la somme reçue dans le cadre de ce mécénat d'entreprise peut bénéficier à d'autres manifestations culturelles.

Mr le Maire précise que le montant reçu est dédié à la seule opération culturelle telle que mentionné dans la convention de partenariat.

Délibération n° 57-2015 :

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,*

*CONSIDERANT la manifestation culturelle organisée du 19 au 27 décembre 2015,*

*CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de certaines entreprises pour les animations culturelles qu'elles organisent,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises.

*Article 2 : Les participations financières allouées seront inscrites au budget primitif de la Commune, au chapitre 77 produits exceptionnels, article 7713 Libéralités reçues, Fonction 020 Administration Générale.*

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Modification de la délibération n° 4-01-2010 relative à la création d'une indemnité journalière relative à l'encadrement des séjours pour le secteur Enfance/Jeunesse et scolaire**

Mr le Maire rappelle que des séjours sont organisés par le secteur enfance/Jeunesse en direction des enfants et jeunes de la Commune.

Considérant la responsabilité des animateurs encadrants les enfants et jeunes participants à ce type de séjours, le conseil municipal par délibération n° 4-01-2010, en date du 21 janvier 2010, a procédé à la création d'une indemnité journalière relative à l'encadrement des séjours pour le secteur Enfance/jeunesse et scolaire pour les agents titulaires.

Mr le Maire propose :

- De verser une indemnité journalière relative à l'encadrement des séjours pour le secteur Enfance/jeunesse et Scolaire d'un montant de 73,00 €, aux agents non titulaires.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, et seront imputés au chapitre 12-Charges de personnel, article 6411 rémunération du personnel titulaire, et article 64131 rémunération personnel non titulaire, fonction 020, du budget primitif de la Commune.

Délibération n° 58 -2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,*

*VU la délibération N° 4/01/2010 du 21 janvier 2010 portant création d'une indemnité journalière relative à l'encadrement des séjours pour le secteur Enfance/Jeunesse et Scolaire pour les agents titulaires,*

*CONSIDERANT le recrutement d'agents non titulaires pour les séjours organisés par le secteur Enfance/Jeunesse et Scolaire,*

*CONSIDERANT que l'indemnité journalière relative à l'encadrement des séjours pour le secteur Enfance/Jeunesse et Scolaire doit être versé aux agents non titulaires.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article unique** : *L'article 2 de la délibération du 21 janvier 2010 est modifié comme suit :*

*« De créer une indemnité journalière relative à l'encadrement des séjours pour le secteur Enfance/Jeunesse et Scolaire d'un montant de 73,00 € brut aux agents titulaires et non titulaires ».*

## **V. MARCHES PUBLICS**

### **5.1 Adhésion au groupement de commande de la CCHVO relative au marché de fourniture et de maintenance de la vidéo-protection**

M. le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) a constitué un groupement de commande pour l'acquisition et l'installation de la vidéoprotection du domaine public sur le territoire des communes membres du groupement.

Il rappelle que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCHVO comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché pour l'acquisition et l'installation de la vidéoprotection.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CCHVO comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, M. le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

M. le Maire indique que Mr Daniel LERAY sera le référent de ce dossier. Des sites ont été identifiés et seront prioritaires dans la mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase d'installation de la vidéo-protection.

Suite aux dernières réunions avec le Conseil Départemental, la Commune dispose d'informations encourageantes concernant la fibre optique qui devrait être opérationnelle dans un délai plus raisonnable. Elle sera une option technique intéressante à terme pour la vidéoprotection.

Le Conseil Départemental est toujours propriétaire de 30 hectares sur le port de Bruyères et le développement de la fibre optique est un avantage certain pour la commercialisation des terrains. La Commune est d'ailleurs associée par le Département dans la recherche d'entreprises compétitives, créatrices d'emploi et donc de recettes supplémentaires.

M. Daniel LERAY précise que 8 caméras seront installées sur le territoire communal dont aux 3 entrées et sorties de ville. Pour l'année 2016, 4 sites supplémentaires ont été identifiés.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite connaître la date de livraison de la fibre optique pour Bruyères-Sur-Oise.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental souhaite accélérer la mise en place de la fibre optique pour attirer les entreprises sur le port de Bruyères, mais il est difficile de donner une date, le projet étant porté par le Département.

Délibération n° 59-2015 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Marchés Publics,*

*VU la délibération n° 15-37 du conseil communautaire de la CCHVO en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 instituant le groupement de commande pour l'acquisition et l'installation de la vidéoprotection du domaine public sur le territoire des communes membres du groupement,*

*CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,*

*CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de la vidéoprotection,*

*Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de la vidéoprotection.*

**Article 2** : *D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCHVO comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,*

**Article 3 :** *D'Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

**Article 4 :** *Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

## **VI. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME fait retour de sa dernière réunion avec la SNCF.

Il indique quelques chiffres dont la ponctualité qui est évaluée à 95% pour l'année 2014 et 80% pour la ligne Creil-Pontoise. Il est à noter la satisfaction des voyageurs.

Des nuisances sont à prévoir dès le mois de juin de l'année 2016 sur la ligne H suite à des travaux permettant à terme l'équipement en train francilien. Les nouveaux trains seront moins bruyants que les anciens. Une réunion doit être organisée par la SNCF pour présenter les travaux aux élus.

Les demandes effectuées par la Commune concernant la passerelle piétons et l'abri vélo ne seront pas prises en compte, aucun budget n'étant prévu pour ces opérations.

M. le Maire s'inquiète de ce manque d'implication de la SNCF concernant le passage-piéton de la gare dont le risque est de plus en plus élevé pour les piétons qui empruntent ces voies. Aucun signaux sonore et visuel ne peuvent être installés pour des motifs budgétaires. Il fait remarquer que la SNCF est elle aussi soumise à la réglementation favorisant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Concernant l'abri-vélo, les entreprises du Port de Bruyères sont parties prenantes dans ce projet avec la mise à disposition future de vélos pour les salariés.

M. Daniel COEURDEVEY réitère sa demande de prendre en compte les nuisances sonores et de prévoir des murs anti-bruit compte tenu de l'augmentation du trafic ferroviaire.

M. le Maire indique que ce dossier concerne le projet SOGARIS et non le transport de voyageurs.

- Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite connaître le début des travaux de l'APED

M. le Maire indique que ces travaux doivent débiter le 29 juin prochain.

- Mme Emmanuelle MWONGERA indique que les habitants du quartier des Chanterelles ont pris connaissance du dispositif « Voisins vigilants, Ville vigilante ». Elle souhaite savoir si la Commune peut adhérer à ce dispositif.

M. le Maire indique qu'il n'est pas contre ce procédé mais il tient à préciser qu'il s'agit d'un dispositif particulier qui demande une formation pour les personnes souhaitant en être les acteurs.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne la réglementation plus souple de ce dispositif. La mise en place dans certains quartiers a permis une baisse de la



délinquance, comme constaté dans la ville de Bernes-Sur-Oise. Aujourd'hui, beaucoup de résidents du quartier des Chanterelles sont mobilisés pour assurer une veille.

M. le Maire indique que la délinquance baisse également à Bruyères-Sur-Oise et qu'il est favorable à ce dispositif. Il est aujourd'hui en attente d'un partenariat plus important avec la gendarmerie nationale. Il invite les habitants du quartier des Chanterelles à faire preuve de prudence lors de leur « surveillance ».

M. Daniel LERAY rappelle l'opération « Tranquillité vacances » coordonnée par le service de Police Municipale.

Mme Sandra PENNONT exprime ses remerciements au service de Police Municipale qui passe régulièrement dans le quartier des Chanterelles alors que l'ASL n'a pas votée la procédure de réquisition.

- Mme Emmanuelle MWONGERA remercie la Commune pour l'entretien du Parc des Chanterelles. Elle rappelle à chaque assemblée générale l'implication de la Commune dans l'entretien du lotissement.

M. le Maire souligne que la ville n'a pas d'obligation puisque ce lotissement n'a toujours pas fait l'objet d'une rétrocession. L'entretien du Parc coûte aujourd'hui à la ville 6 000,00 € alors qu'il devrait être à la charge de l'ASL. Il enregistre souvent beaucoup de demandes des habitants de ce quartier et de nombreuses critiques alors que la Commune participe au-delà de ce qu'elle devrait.

Par ailleurs, il précise que la signature de l'acte de rétrocession sera retardée suite à des problématiques constatées sur une pompe de relevage. Une expertise est en cours par le délégataire qui cherche à identifier un éventuel problème technique. La Commune n'a pas à prendre en charge les travaux relatifs à cette pompe de relevage.

- Mme Emmanuelle MWONGERA remercie la municipalité, les agents du SMCS et les Briolins d'avoir participé au succès des ateliers chorégraphiques qui ont vus les danseuses obtenir 2 mentions lors des rencontres nationales.

- M Antoine DEIVASSAGAYAME remercie la municipalité d'avoir organisé un concert de gospel à l'Eglise St Vivien, vendredi 19 juin dernier, d'une grande qualité, et qui a été un succès malgré peu de public présent.

## **VII. QUESTION DU PUBLIC**

- Un administré du quartier des Chanterelles fait part des nombreux vols de voitures recensés dans son quartier (10%). Il souhaiterait que les rues deviennent piétonnes la nuit.

M. le Maire indique que la rétrocession n'étant pas effective la mise en place d'une barrière à l'entrée appartient à l'ASL et qualifier les voiries en rues piétonnes reviendrait à faire de ce lotissement une propriété privée.

M. le Maire rappelle le stationnement parfois anarchique de certaines voitures et que les garages ne sont pas, pour certains d'entre eux, occupés. Par ailleurs, l'ASL

a voté contre la réquisition de la Police Municipale, donc la Commune ne peut intervenir de manière réglementaire.

Le même administré souligne que le vote a été défavorable à 3 voix. Il est légitime de s'inquiéter et de vouloir trouver des solutions d'où l'option de rues piétonnes.

M. le Maire précise qu'il étudiera ce point de réglementation relative à la transformation d'une voie publique en voie privée pour apporter une réponse lors du prochain conseil

- Un administré résidant rue de l'Ancien Parc fait part des problématiques relatives aux constructions issues de divisions parcellaires, au stationnement sur les trottoirs et à la vitesse de certains véhicules qui nécessitent des aménagements d'urgence.

M. le Maire indique que des traçages horizontaux ont été positionnés pour organiser le stationnement et que le projet est en suspend suite à des remarques de riverains. Le projet fait l'objet d'une nouvelle étude. Il rappelle une nouvelle fois, que pour ce quartier également, le nombre de voitures en stationnement serait réduit si les véhicules étaient stationnés dans les garages. Il faut sensibiliser les habitants sur ce point.

M. Cyril ROY confirme la diminution des véhicules dans la rue de l'Ancien Parc.

M. le Maire précise que concernant la vitesse, des contrôles seront effectués plus fréquemment.

**La séance est levée à 22h10.**

**LE MAIRE**

**Alain GARBE**



**LA SECRETAIRE**

**Elisabeth HUBERT**

